

Directive provisoire du Conseil synodal sur le statut, la formation et les conditions d'engagement des célébrant·e·s laïques

Dans l'attente d'une définition de la théologie des ministères par le Synode

Par leur baptême, tous les membres de l'Eglise ont pour vocation de prendre part au témoignage de l'Evangile, en paroles et en actes. L'EERV suscite et reconnaît des vocations parmi ses membres, laïques et ministres (RE 166).

Dans ce sens, l'EERV suscite et reconnaît la vocation des célébrant·e·s laïques.

La présente directive précise le statut des célébrant·e·s laïques. Elle définit le cadre de formation pour devenir célébrant·e laïque.

1. Définition

Le/la célébrant·e laïque est autorisé·e à présider et à animer un culte. Il/elle prêche l'Evangile et célèbre la sainte cène. Les célébrant·e·s laïques apportent leurs dons et leur créativité propre, qui se vivent en complémentarité avec les ministères reconnus.

2. Conditions d'accès

Toute personne baptisée et engagée dans l'EERV peut s'adresser à l'ORH pour marquer son intérêt à devenir célébrant·e laïque. La demande doit être accompagnée d'une recommandation par un Conseil d'un lieu d'Eglise. Une fois la demande déposée, la Commission d'évaluation des célébrant·e·s laïques rencontre le/la candidat·e, afin de vérifier l'adéquation entre son profil et les exigences liées à la fonction. La Commission d'évaluation des célébrant·e·s laïques est formée d'une délégation du Conseil synodal, de l'ORH, de Cèdres Formation et du Service Vie communautaire et culturelle (VCC). Après validation du dossier, le/la candidat·e s'inscrit au programme de formation.

3. Cadre de la formation

La formation des célébrant·e·s laïques est organisée par Cèdres Formation et l'ORH. Elle comporte 12 jours de formation théologique de base, la formation FIL, des modules d'analyse de pratique et un culte d'examen. Un mentor, désigné par l'ORH, accompagne le/la candidat·e. Une fois la formation suivie et validée, le/la célébrant·e laïque reçoit la délégation pastorale. Il/elle est accueilli·e lors d'un culte.

La Commission d'évaluation est compétente pour valider des formations antérieures et, cas échéant, dispenser la personne concernée d'une partie de la formation prévue.

4. Cadre d'engagement

Les célébrant·e·s laïques sont rémunéré·e·s et assuré·e·s, selon les conditions en vigueur. L'EERV tient une liste des célébrant·e·s laïques disponibles. Ils/elles président le culte en civil.

5. Formation continue

L'ORH organise la formation continue destinée aux célébrant·e·s laïques. Les célébrant·e·s laïques sont tenu·e·s de participer régulièrement à ces sessions de formation continue.

Le Conseil Synodal – Décembre 2024